



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 059-215900903-20231227-2023\_98-AU

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

VL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2023-98

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ESPACE JEUNES

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Tarifs

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration municipale

### DECIDONS

#### Article 1

D'adopter la tarification différenciée en respectant l'application des 5 barèmes imposés par la Caisse d'Allocations Familiales dans la cadre des activités de l'Espace Jeunes.

#### Article 2

D'appliquer les tarifs ci-dessous :

	Tranche 1 QF < 915 €	Tranche 2 QF < 1146 €	Tranche 3 QF < 1718 €	Tranche 4 QF < 2290 €	Tranche 5 QF > 2290 €	Tarif extérieur
Tarif adhésion annuelle	10,32 €	15,47 €	21,01 €	26,39 €	26,54 €	32,19 €
Accueil activités	5,15 €	6,23 €	7,32 €	8,45 €	10,62 €	16,11 €
Sorties traditionnelles	12,41 €	15,47 €	20,80 €	21,11 €	26,54 €	32,19 €
Grandes sorties	20,64 €	28,92 €	33,62 €	39,05 €	42,62 €	48,32 €
Forfait semaine	29,94 €	33,06 €	38,90 €	42,22 €	47,86 €	53,71 €

\*Sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

\*\* Obligation d'inscription à la semaine pour les moins de 15 ans, choix d'inscription à la carte ou à la semaine pour les plus de 15 ans.

En cas d'absence pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif, une proratisation sera appliquée pour le remboursement des activités non consommées.

L'ensemble des activités proposées sont gratuites pour les familles réfugiées Ukrainiennes accueillies sur Bondues sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour délivré par la Préfecture, ainsi que pour les enfants accueillis avec leurs familles dans le lieu d'hébergement des Ravennes à Bondues, porté par l'association « Le souffle du Nord » en lien avec les communes de Bondues et de Lille, la Sauvegarde du Nord et l'ABEJ Solidarité.

➤ Justificatif à fournir pour les familles considérées comme bonduoise :

**Pour les familles résidant sur la commune**

- la redevance de l'audiovisuel ou une facture soit de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau.

**Pour les familles ne résidant pas sur la commune**

- un justificatif du paiement d'un impôt sur Bondues.

**Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 20 décembre 2023



Patrick Delebarre  
Maire de Bondues